



# Santé, hygiène et sécurité

MÉMO N°4.1

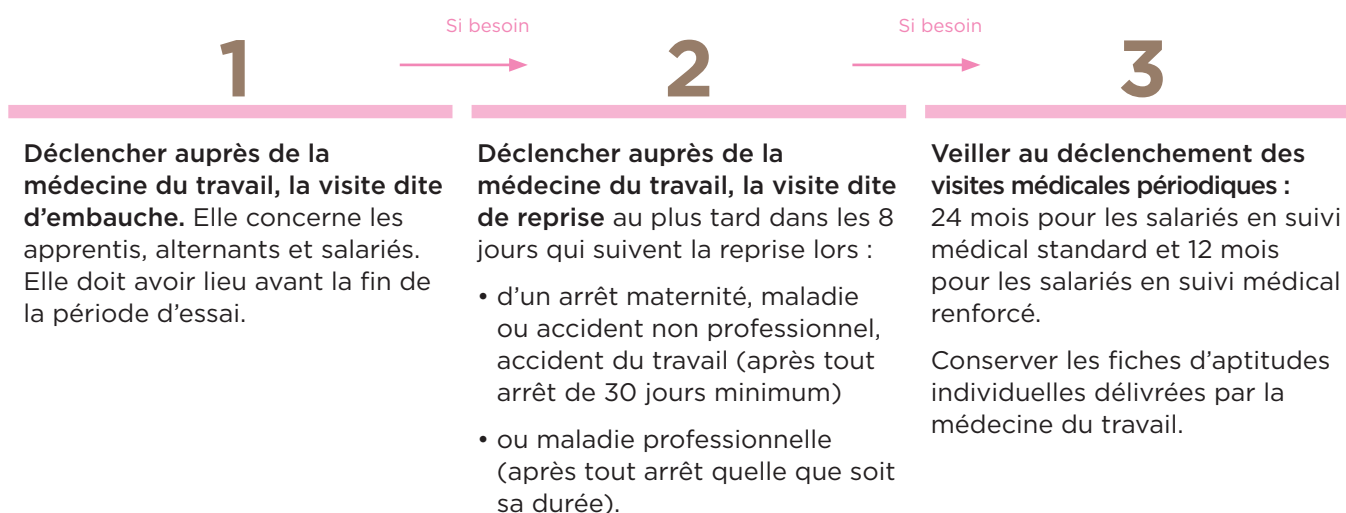
## LES VISITES MÉDICALES OBLIGATOIRES

### ● QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Dès son embauche et tout au long de sa vie en entreprise, un salarié doit passer des visites médicales obligatoires auprès de la médecine du travail. Elles ont pour objectif la vérification des aptitudes physiques et mentales d'un salarié à assurer ses activités professionnelles.

**Il appartient au gérant d'un salon de coiffure de veiller au déclenchement et suivi des visites médicales de ses salariés.**

### ● QUE DOIS-JE FAIRE POUR ÊTRE CONFORME ?



### ● EN SAVOIR PLUS ?

- **moncoiffeursengage.com** : fiche juridique sur le thème de la « Santé, hygiène et sécurité » : « Le suivi médical »
- **www.acms.asso.fr** : site d'une caisse de médecine du travail



**INSTITUTIONS  
DE LA COIFFURE**

Membres du Groupe AG2R LA MONDIALE

